



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 MARS 2019

COMPTE-RENDU

Le vingt-huit mars deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 mars, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du Président
1. Compte Administratif 2018 Budget principal « Mond'Arverne communauté »
2. Compte Administratif Budget Annexe « Maison de la Monne »
3. Compte Administratif 2018 Budget Annexe « Service à la Personne »
4. Compte Administratif 2018 Budget Annexe « Pra de Serre II »
5. Compte Administratif 2018 Budget Annexe « Pra de Serre III »
6. Compte Administratif 2018 Budget Annexe « Les Meules II »
7. Compte Administratif 2018 Budget Annexe « Les Sagnes II »
8. Compte Administratif 2018 Budget Annexe « Eau »
9. Comptes de Gestion 2018
10. Affectation des résultats
11. Affectation des résultats 2017 des budgets annexes « eau »
12. Budget Principal 2019 « Mond'Arverne communauté »
13. Budget Annexe 2019 « Pra de Serre II »
14. Budget Annexe « Pra de Serre III »
15. Budget Annexe 2019 « Les Sagnes II »
16. Budget Annexe 2019 « Les Meules II »
17. Budget Annexe 2019 « Maison de la Monne »
18. Budget Annexe 2019 « Service Aide à Domicile »
19. Budget Annexe 2019 « Eau »
20. Taux de la Fiscalité Mixte 2019
21. Taux 2019 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes relevant du Syndicat du Bois de l'Aumône
22. Taux 2019 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes relevant du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE
23. Taux 2019 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes relevant du SICTOM des Couzes
24. Compte Épargne Temps : modification des modalités de Gestion
25. Politique locale de l'urbanisme : Débat annuel
26. PLU de Corent : Modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1
27. PLU de Vic le Comte : Modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1
28. Projet de site classé du plateau de Gergovie et des sites arvernes
29. Lecture publique : convention avec l'ADIT (Agence départementale d'Ingénierie Territoriale) pour la mise à disposition d'un logiciel
30. Soutien à l'enseignement musical : Conventions de partenariat avec les écoles de musique associatives
31. Maison de Gergovie : Scénographie : Attribution des lots Maquettes

32. Maison de Gergovie : Avenant à la convention avec l'INRAP
33. Maison de Gergovie : Travaux aux abords du bâtiment : demande de subventions
34. Pra de Serre III : Vente de terrain à la SARL BATIPRO 63
35. Pra de Serre III : Vente de terrain à la SARL NEGOMAT France
36. Les Sagnes II / Vente de terrain à la SARL BALLAND
37. Zac des Loubrettes : répartition du foncier du lot 1.1 : avenant n° au traité de concession

Présents : M. BAYOL Jean-Pierre (S), Mme BERTOLOTTI Marianne, MM. BLANCHET Roland, BONJEAN Roland, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, M. BRUN Éric, Mme CAMUS Josette, MM. CHAPUT Christophe, CHARLEMAGNE Serge, Mme COPINEAU Caroline, MM. DEGEORGES Patrick, DESFORGES Antoine, Mme DUPOUYET BOURDUGE Valérie, M. FAFOURNOUX Yves, Mmes FEDERSPIEL Hélène, GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mmes GUILLOT Nathalie, HEALY Bénédicte, MM. LUSINIER Jacques, MAUBROU Emmanuel, MM. PAILLOUX Christian, PALASSE Bernard, PALLANCHE Jean-Henri, PAULET Gilles, PELLISSIER Patrick, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SAVAJOL Bernard, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain (S), TRONEL François TROQUET Bernadette, M. VIALAT Gérard.

Absents : MM. ARESTÉ Jean Claude, BARIDON Jean a donné pouvoir à Bénédicte HEALY, Mme BRUNET Marie Hélène a donné pouvoir à Marianne BERTOLOTTI, MM. CHOUVY Philippe, DEMERE Jean-François Mme FROMAGE Catherine a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, MM. GEORGES Christophe, GUELON Dominique a donné pouvoir à Josette CAMUS, JULIEN Thierry, LEPETIT Roger a donné pouvoir à Franck SERRE, MARC CHANDEZE Philippe, Mme MOULIN Chantal a donné pouvoir à Gille PÉTEL, PERRODIN Gérard, Mme PFEIFER Joëlle a donné pouvoir à Yves FAFOURNOUX, M. THOMAS Éric a donné pouvoir à Bernadette TROQUET.

Mme Caroline COPINEAU est désignée secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 28 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

00-Compte rendu des délégations du président

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

1°) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € »

Par décision en date du 26 février 2019, un avenant d'un montant de 44 650 euros HT a été passé au marché du groupement solidaire SCOP EC B&L EVOLUTION associée à ETIK PRESSE, ramenant ainsi le marché à la somme de 47 150 euros HT, soit une augmentation de 5,60%.

Par décision en date du 04 mars 2019, un avenant d'un montant de 24 988.50 euros HT a été passé au marché de maintenance des installations de chauffage, ventilation, production, distribution d'eau chaude sanitaire et chauffage de la piscine de Mond'Arverne Communauté.

2°) « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »

- Par décision en date du 22 mars 2019, une indemnité de 285.12 € a été acceptée, correspondant au remboursement à la réparation de la porte coupe-feu de la Maison de la Monne sise rue du Pré de Barre 63450 OLLOIX.

Par délibération du 25 janvier 2018, le Conseil communautaire a délégué au Président, de façon permanente, l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire :

Par décision du 12 mars 2019, le droit de préemption dont dispose la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté est délégué à l'Etablissement Public Foncier EPF-Smaf Auvergne (65 boulevard François-Mitterrand – 63000 CLERMONT-FERRAND), à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente de deux parcelles non bâties cadastrées section AA n°127 et AA

n°128, pour une superficie de 4 539 m², sises à ORCET, Lieu-dit Petit Orcet, et appartenant à Madame Christine PORTAL.

01- Compte Administratif 2018 Budget principal « Mond'Arverne communauté »

Le compte administratif 2018 du budget principal de Mond'Arverne Communauté est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2018 (Mandats et titres)	Fonctionnement	19 419 252,32	19 683 739,54
	Investissement	2 521 260,35	3 136 709,17
Reports de l'exercice 2017	Report en fonctionnement (002)		2 112 461,60
	Report en investissement (001)		168 847,39
TOTAL (réalisations + reports)		21 940 512,67	25 101 757,70

Restes à réaliser à reporter en 2019	Fonctionnement		
	Investissement	2 340 361,00	2 351 895,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	2 340 361,00	2 351 895,00

Résultat cumulé	Fonctionnement	19 419 252,32	21 796 201,14
	Investissement	4 861 621,35	5 657 451,62
	TOTAL CUMULÉ	24 280 873,67	27 453 652,76

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le Compte Administratif 2018 du budget principal, Monsieur le Président se retirant de la séance et donc sous la présidence de Monsieur Gérard VIALAT, vice-président délégué aux finances,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

Vote : Compte Administratif 2018 Budget principal « Mond'Arverne communauté »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2018 du budget principal de la Communauté de communes Mond'Arverne Communauté.

02- Compte Administratif 2018 Budget Annexe « Maison de la Monne »

Le compte administratif 2018 du budget annexe MAISON DE LA MONNE est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2018 (Mandats et titres)	Fonctionnement	81 226,04	91 575,51
	Investissement	62 218,10	26 519,42
Reports de l'exercice 2017	Report en fonctionnement (002)		604,83
	Report en Investissement (001)		15 168,70
TOTAL (réalisations + reports)		143 444,14	133 868,46

Restes à réaliser à reporter en 2019	Fonctionnement		
	Investissement	16 000,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	16 000,00	/

Résultat cumulé	Fonctionnement	81 226,04	92 180,34
	Investissement	78 218,10	41 668,12
	TOTAL CUMULÉ	159 444,14	133 868,46

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le Compte Administratif 2018 du budget annexe MAISON DE LA MONNE, Monsieur le Président se retirant de la séance et donc sous la présidence de Monsieur Gérard VIALAT, vice-président délégué aux finances,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

Vote : Compte Administratif 2018 Budget Annexe « Maison de la Monne »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe MAISON DE LA MONNE.
-

03 – Compte Administratif 2018 Budget Annexe « Service à la Personne »

Le compte administratif 2018 du budget annexe SERVICE AIDE A LA PERSONNE est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

Nature	Investissement	Fonctionnement
Recettes nettes	9 011,87 €	901 563,05 €
Dépenses nettes	25 899,13 €	1 001 127,91 €
Résultat de l'exercice	-16 887,26 €	-99 564,86 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le Compte Administratif 2018 du budget annexe SERVICE AIDE A LA PERSONNE, Monsieur le Président se retirant de la séance et donc sous la présidence de Monsieur Gérard VIALAT, vice-président délégué aux finances,

Vote : Compte Administratif 2018 Budget Annexe « Service à la Personne »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe SERVICE À LA PERSONNE.

04 – Compte Administratif 2018 Budget Annexe « Pra de Serre II »

Le compte administratif 2018 du budget annexe PRA DE SERRE II est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2018 (Mandats et titres)	Fonctionnement	49 754,46	39 816,00
	Investissement	39 816,00	49 754,46
Reports de l'exercice 2017	Report en fonctionnement (002)		
	Report en Investissement (001)		
TOTAL (réalisations + reports)		89 570,46	89 570,46

Résultat cumulé	Fonctionnement	49 754,46	39 816,00
	Investissement	39 816,00	49 754,46
	TOTAL CUMULÉ	89 570,46	89 570,46

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le Compte Administratif 2018 du budget annexe PRA DE SERRE II, Monsieur le Président se retirant de la séance et donc sous la présidence de Monsieur Gérard VIALAT, vice-président délégué aux finances,

Vote : Compte Administratif 2018 Budget Annexe « Pra de Serre II »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe PRA DE SERRE II.

05- Compte Administratif 2018 Budget Annexe « Pra de Serre III »

Le compte administratif 2018 du budget annexe PRA DE SERRE III est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2018 (Mandats et titres)	Fonctionnement	1 440 988,61	943 825,23
	Investissement	880 837,00	1 306 726,31
Reports de l'exercice 2017	Report en fonctionnement (002)	434 834,73	
	Report en investissement (001)		535 277,83
TOTAL (réalisations + reports)		2 756 660,34	2 785 829,37

Résultat cumulé	Fonctionnement	1 875 823,34	943 825,23
	Investissement	880 837,00	1 842 004,14
	TOTAL CUMULÉ	2 756 660,34	2 785 829,37

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le Compte Administratif 2018 du budget annexe PRA DE SERRE III

Monsieur le Président se retirant de la séance et donc sous la présidence de Monsieur Gérard VIALAT, vice-président délégué aux finances,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

Vote : Compte Administratif 2018 Budget Annexe « Pra de Serre III »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe PRA DE SERRE III.

06- Compte Administratif 2018 Budget Annexe « Les Meules II »

Le compte administratif 2018 du budget annexe LES MEULES II est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2018 (Mandats et titres)	Fonctionnement	813 575,79	953 206,30
	Investissement	486 571,69	876 074,09
Reports de l'exercice 2017	Report en fonctionnement (002)		281 625,71

	Report en investissement (001)		
	TOTAL (réalisations + reports)	1 766 309,88	2 110 906,10

Restes à réaliser à reporter en 2019	Fonctionnement		
	Investissement	61 500,00	61 500,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	61 500,00	61 500,00

Résultat cumulé	Fonctionnement	813 575,79	1 234 832,01
	Investissement	1 014 234,09	937 574,09
	TOTAL CUMULÉ	1 827 809,88	2 172 406,10

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le Compte Administratif 2018 du budget annexe LES MEULES II,
Monsieur le Président se retirant de la séance et donc sous la présidence de Monsieur Gérard VIALAT, vice-président délégué aux finances,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

Vote : Compte Administratif 2018 Budget Annexe « Les Meules II »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe LES MEULES II.

07- Compte Administratif 2018 Budget Annexe « Les Sagnes II »

Le compte administratif 2018 du budget annexe LES SAGNES est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2018 (mandats et titres)	Fonctionnement	250 597,31	258 660 ,00
	Investissement	100 080,00	247 025,78
Reports de l'exercice 2017	Report en fonctionnement (002)	0,02	
	Report en investissement (001)	247 025,78	
	TOTAL (réalisations + reports)	597 703,11	505 685,78

Résultat cumulé	Fonctionnement	250 597,33	258 660,00
	Investissement	347 105,78	247 025,78
	TOTAL CUMULÉ	597 703,11	505 685,78

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le Compte Administratif 2018 du budget annexe LES SAGNES,
Monsieur le Président se retirant de la séance et donc sous la présidence de Monsieur Gérard VIALAT, vice-président délégué aux finances,

Vote : Compte Administratif 2018 Budget Annexe « Les Sagnes »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe LES SAGNES.

08- Compte Administratif 2018 Budget Annexe « Eau »

Le compte administratif 2018 du budget annexe EAU est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations de l'exercice 2018 (Mandats et titres)	Fonctionnement	88 734,70	250 566,71	161 832,01
	Investissement	359 533,18	61 504,57	- 298 028,61
Reports de l'exercice 2017	Report en fonctionnement (002)			
	Report en Investissement (001)			
TOTAL (réalisations + reports)		448 267,88	312 071,28	- 136 196,60

Résultat cumulé	Fonctionnement	88 734,70	250 566,71	
	Investissement	359 533,18	61 504,57	
	TOTAL CUMULÉ	448 267,88	312 071,28	- 136 196,60

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le Compte Administratif 2018 du budget annexe EAU,
Monsieur le Président se retirant de la séance et donc sous la présidence de Monsieur Gérard VIALAT, vice-président délégué aux finances,

Vote : Compte Administratif 2018 Budget Annexe « Eau »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe EAU.

09- Comptes de Gestion 2018

Le Trésorier Principal de la Communauté de communes nous a transmis les comptes de gestion pour l'exercice 2018 pour le Budget Principal de Mond'Arverne Communauté ainsi que pour ses Budgets Annexes.

Un contrôle simultané et réciproque de ces documents avec les comptes administratifs qui viennent d'être votés nous a permis de constater leur exacte concordance.

Vote : Comptes de Gestion 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ensemble des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2018.
-

10- Affectation des résultats

Les comptes administratifs et les comptes de gestion ont permis de déterminer les résultats à la clôture de l'exercice 2018. Il convient maintenant d'en décider l'affectation au budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2019.

Les affectations suivantes vous ont proposées :

Budget principal Mond'Arverne Communauté :

- **Affectation en recettes de fonctionnement au compte 002** « excédents de fonctionnement reporté » d'une somme de 2 376 948,82 €.
- **Affectation en recettes d'investissement au compte 001** « solde d'exécution de la section » d'une somme de 784 296,21€.

Budget annexe Maison de la Monne :

- **Affectation en dépenses d'investissement au compte 001** du déficit d'investissement de 20 529,92 €.
- **Affectation en recettes de fonctionnement au compte 002** de l'excédent de fonctionnement de 10 954,30 €.

Budget annexe Pra de Serre II :

- **Affectation en recettes d'investissement au compte 001** de l'excédent d'investissement de 9 938,46 €
- **Affectation en dépenses de fonctionnement au compte 002** de l'excédent de fonctionnement de 9 938,46 €

Budget annexe Pra de Serre III :

- **Affectation en recettes d'investissement au compte 001** de l'excédent d'investissement de 961 167,14 €
- **Affectation en dépenses de fonctionnement au compte 002** du déficit de fonctionnement de 931 998,11 €

Budget annexe Les Sagnes :

- **Affectation en dépenses d'investissement au compte 001** du déficit d'investissement de 100 080,00 €

- **Affectation en recettes de fonctionnement au compte 002** du déficit de fonctionnement de 8 062,67 €

Budget annexe Les Meules II :

- **Affectation en dépenses d'investissement au compte 001** du déficit d'investissement de 421 256,22 €.
- **Affectation en recettes de fonctionnement au compte 002** de l'excédent de fonctionnement de 76 660,00 €.

Budget annexe EAU :

- **Affectation en dépenses d'investissement au compte 001** du déficit d'investissement de 298 028,61€
- **Affectation en recettes de fonctionnement au compte 002** de l'excédent de fonctionnement de 161 832,01 €

Vote : Affectation des résultats

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces affectations.
-

11- Affectation des résultats 2017 du budget Annexe « Eau » de la commune de LAPS

Mond'Arverne Communauté est compétente en lieu et place des communes pour la compétence « eau » depuis le 1^{er} janvier 2018. Toutefois, la Communauté de Communes n'entend pas exercer directement cette compétence, mais souhaite la confier aux différents syndicats existants.

La commune de Laps exerçait, avant le 1^{er} janvier 2018, cette compétence en régie

Mond'Arverne communauté a sollicité le SIAEP du Bas Livradois pour gérer le service d'eau sur la commune de Laps, conformément à la volonté de cette dernière.

Le transfert de la compétence communautaire « eau » au SIAEP du Bas Livradois est désormais effectif. Un arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2018 a entériné la modification des statuts du syndicat intégrant l'adhésion de Mond'Arverne pour le périmètre de la commune de Laps.

Toutefois, il y a lieu de régulariser les opérations comptables liées à ce transfert de compétence.

En effet, la compétence « Eau » relève d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), à travers un budget annexe distinct du budget principal. Le transfert de la compétence « Eau » doit donc donner lieu à la clôture du budget annexe de la commune de Laps.

Le droit commun de la mise à disposition, prévu aux articles L.5211-5 et L.5211-17 du CGCT, ne diffère pas entre les SPIC et les services publics administratifs (SPA). Ainsi, le transfert de compétence relevant d'un SPIC à l'EPCI entraîne la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents, notamment les emprunts.

La procédure est la suivante :

- Clôture du budget annexe communal M49 dédié au SPIC et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune,

- Mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens,
- Possibilité de transfert des excédents et déficits à l'EPCI.

Les déficits et les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence peuvent être identifiés. S'il est donc interdit de transférer les résultats budgétaires des services publics administratifs, s'agissant des SPIC, les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et de la (des) commune(s) concernée(s). ».

Des réunions ont eu lieu entre les représentants de la Communauté de Communes, les exécutifs de la commune de Laps et les représentants du SIAEP du Bas Livradois pour constater les résultats 2017, issus des comptes administratifs du budget annexe 2017 de la commune de Laps. Ces derniers sont arrêtés comme suit :

Commune	Résultats	
	Investissement	Fonctionnement
LAPS	52 789,71 €	47 172,01 €

En accord avec le SIAEP du Bas Livradois, et conformément à la délibération de la commune de Laps, en date du 19 décembre 2018, il a été convenu que les résultats d'investissement seraient transférés au budget annexe « eau » de Mond'Arverne communauté, et que le solde du budget annexe de fonctionnement de la commune serait maintenu dans son budget principal et non transféré à la communauté de communes. Cette décision est l'aboutissement d'une négociation entre le SIAEP du Bas Livradois et la commune de Laps de ne pas transférer l'agent technique affecté en partie au service « eau » communal.

Vote : Affectation des résultats 2017 des budgets Annexe « Eau »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions de ce transfert.
-

12- Budget Principal 2019 « Mond'Arverne communauté »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Conseil communautaire,

Vu le rapport de présentation,

Vote : Budget Principal 2019 « Mond'Arverne communauté »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget principal 2019 Mond'Arverne Communauté.
-

13- Budget Annexe 2019 « Pra de Serre II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Conseil communautaire,

Vu le rapport de présentation,

Vote : Budget Annexe 2019 « Les Sagnes II »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget annexe 2019 PRA DE SERRE II.
-

14- Budget Annexe 2019 « Pra de Serre III »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Conseil communautaire,

Vu le rapport de présentation,

Vote : Budget Annexe 2019 « Pra de Serre III »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget annexe 2019 PRA DE SERRE III.
-

15- Budget Annexe 2019 « Les Sagnes II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Conseil communautaire,

Vu le rapport de présentation,

Vote : Budget Annexe 2019 « Les Sagnes II »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget annexe 2019 LES SAGNES.
-

16- Budget Annexe 2019 « Les Meules II »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Conseil communautaire,

Vu le rapport de présentation,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

Vote : Budget Annexe 2019 « Les Meules II »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget annexe 2019 LES MEULES II.
-

17- Budget Annexe 2019 « Maison de la Monne »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Conseil communautaire,

Vu le rapport de présentation,

Vote : Budget Annexe 2019 « Maison de la Monne »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget annexe 2019 MAISON DE LA MONNE.
-

18- Budget Annexe 2019 « Service Aide à Domicile »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Conseil communautaire,

Vu le rapport de présentation,

Vote : Budget Annexe 2019 « Service Aide à Domicile »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget annexe 2019 SERVICE AIDE À DOMICILE.
-

19- Budget Annexe 2019 « Eau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Conseil communautaire,

Vu les conventions de continuité de service signées avec les communes concernées,

Vu le rapport de présentation,

Vote : Budget Annexe 2019 « Eau »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget annexe 2019 EAU.
-

20- Taux de la Fiscalité Mixte 2019

V Les bases d'imposition prévisionnelles 2019 communiquées sur l'état 1259 par les services fiscaux, ainsi que le produit fiscal de référence de chaque taxe, nous permettent de déterminer des taux de fiscalité qui permettront d'atteindre le produit nécessaire à l'équilibre du budgétaire.

Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises :	24,82 %
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	1,90 %
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	10,15 %
Taux de la Taxe d'Habitation :	9,94 %

Vote : Taux de la Fiscalité Mixte 2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le taux de 24,85 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
 - D'approuver, conformément à l'article 1636 B decies IV du CGI, la mise en réserve de la fraction de taux capitalisable de 0,40%. Ce dernier étant constaté sur l'état 1259 joint à la présente délibération,
 - D'approuver le taux de 1,90 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
 - D'approuver le taux de 10,15 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,
 - D'approuver le taux de 9,94 % pour la Taxe d'Habitation.
-

21- Taux 2019 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes relevant du Syndicat du Bois de l'Aumône

Depuis l'année 2005, les EPCI, membres d'un syndicat mixte et faisant application du régime dérogatoire (perception de la taxe en lieu et place du syndicat mixte) doivent voter le taux de la T.E.O.M.

Le SBA nous a communiqué le tableau suivant :

Commune	Bases prévisionnelles 2019	Rappel Taux voté 2018	Taux proposé 2019	Montant prévisionnel 2019
Corent	566 197	12,17 %	10,88 %	61 602
Les Martres de Veyre	3 825 961			416 265
Mirefleurs	1 982 064			215 649
Orcet	2 622 442			285 322
La Roche Blanche	4 034 244			438 926
La Roche Noire	516 358			56 180
St Georges sur Allier	865 059			94 118
St Maurice es Allier	719 911			78 326
Veyre Monton	3 609 107			392 671
18 741 343				2 039 059

Vote : Taux 2019 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes relevant du Syndicat du Bois de l'Aumône

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le taux 2019 défini sur le périmètre de chacune des 9 communes de Mond'Arverne Communauté, relevant du périmètre du Syndicat du Bois de l'Aumône, à savoir :

Corent	10,88 %
Les Martres de Veyre	10,88 %
Mirefleurs	10,88 %
Orcet	10,88 %
La Roche Blanche	10,88 %
La Roche Noire	10,88 %
St Georges-Sur Allier	10,88 %
St Maurice-Es-Allier	10,88 %
Veyre-Monton	10,88 %

22- Taux 2019 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes relevant du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE

Le SICTOM d'ISSOIRE BRIOUDE nous a transmis le montant prévisionnel de la participation due par la Communauté de communes pour 2019 sur les périmètres d'Authezat, Busséol, La Sauvetat, Laps, Manglieu, Pignols, Sallèdes, Vic le Comte et Yronde et Buron. Celle-ci est de 1 217 459 €.

Compte tenu des bases notifiées par les services fiscaux, le taux 2019 unique sur les périmètres de ces communes sera de 16,52 %.

Commune	Bases prévisionnelles 2019	Rappel taux 2018	Taux 2019	Montant 2019
Authezat	479 350	17,11 %	16,52%	87 304
Busséol	154 352			28 717
La Sauvetat	582 206			93 201
Laps	365 315			77 946
Manglieu	277 928			59 613
Pignols	218 991			43 588
Sallèdes	400 303			77 176
Vic le Comte	4 387 509			663 892
Yronde et Buron	504 780			86 022
	7 370 734			1 217 459

Vote : Taux 2019 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes relevant du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le taux 2019 défini sur le périmètre de chacune des 9 communes de Mond'Arverne Communauté, relevant du périmètre du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE, à savoir :

Authezat	16,52 %
Busséol	16,52 %
La Sauvetat	16,52 %
Laps	16,52 %
Manglieu	16,52 %
Pignols	16,52 %
Vic le Comte	16,52 %
Sallèdes	16,52 %
Yronde et Buron	16,52 %

23- Taux 2019 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes relevant du SICTOM des Couzes

Le SICTOM des Couzes nous a transmis les produits et taux prévisionnels de TEOM des communes de Mond'Arverne relevant de son périmètre pour 2019.
Sur ce périmètre, trois zones sont définies correspondant à des niveaux de service différents.

Commune	Bases prévisionnelles 2019	Rappel taux 2018	Taux 2019	Montant 2019
Zone 1				
Ollaix	240 101	13,32 %	12,23 %	29 364
Saulzet le Froid	216 106	12,68 %		26 430
Zone 2				
Aydat	2 169 448	13,32 %	12,84 %	278 557
Cournols	155 326			19 944
Zone 3				
Chanonat	1 344 566	13,95 %	13,45 %	180 844
Le Crest	1 133 835			152 501
Saint Amant Tallende	1 700 224			228 680
Saint Sandoux	553 490			74 444
Saint Saturnin	1 012 299			136 154
Tallende	1 404 536			188 910
	9 929 931			1 315 828

Vote : Taux 2019 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes relevant du SICTOM des Couzes

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le taux 2019 défini sur le périmètre de chacune des 9 communes de Mond'Arverne Communauté, relevant du périmètre du SICTOM DES COUZES, à savoir :

Ollaix	12,23 %
Saulzet le Froid	12,23 %
Aydat	12,84 %
Cournols	12,84 %
Chanonat	13,45 %
Le Crest	13,45 %
Saint Amant Tallende	13,45 %
Saint Sandoux	13,45 %
Saint Saturnin	13,45 %
Tallende	13,45 %

24- Compte Épargne Temps : modification des modalités de Gestion

Le Compte Epargne Temps (CET) a été mis en place au sein de Mond'Arverne Communauté par délibération n°18-131 du 27 septembre 2018.

Cette délibération ne prévoit pas, à ce jour, la monétisation des droits épargnés.

En cas de mutation ou de départ de la collectivité, les droits acquis sont soit transférés, soit utilisés par l'agent avant son départ.

Toutefois, il reste des situations pour lesquelles il n'est pas possible d'utiliser les jours épargnés. Il s'agit du cas de licenciement pour inaptitude physique et du cas de départ à la retraite anticipée pour invalidité.

Il convient donc de compléter la délibération du 27 septembre 2018, en prévoyant la possibilité d'indemnisation des jours placés sur le CET, mais uniquement dans les cas d'un licenciement pour inaptitude physique et d'une retraite anticipée pour invalidité.

La réglementation relative au CET instaure une limite de 15 jours en deçà desquels les droits acquis ne peuvent pas être indemnisés.

Aussi, si le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15 jours, les 15 premiers jours seront utilisés sous la forme de jours de congés. Pour les jours au-delà du 15ème, une option d'indemnisation doit être levée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le montant de l'indemnisation applicable par jour épargné est celle prévue par la réglementation en vigueur au moment de la demande de l'agent.

Cette nouvelle disposition a été approuvée par le comité technique dans sa réunion du 28 mars 2019.

Vote : Compte Épargne Temps : modification des modalités de gestion

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'indemnisation des droits acquis sur le CET dans les cas de licenciement pour inaptitude et de retraite anticipée pour invalidité à compter du 1^{er} mars 2019.
-

25- Politique locale de l'urbanisme : Débat annuel

Depuis le 1er janvier 2018, Mond'Arverne Communauté est titulaire de la compétence Urbanisme. Initiée dans le cadre de la fusion intervenue en janvier 2017 en application de la loi NOTRe, cette prise de compétence découle d'un long travail de concertation mené en partenariat avec les communes.

Conscients de l'intérêt d'élaborer un document d'urbanisme commun à l'échelon intercommunal, les élus de Mond'Arverne Communauté ont en effet souhaité se donner le temps de préparer correctement cette prise de compétence.

Si l'échelle intercommunale est incontournable, la commune n'en demeure pas moins la collectivité territoriale à partir de laquelle les territoires s'organisent et elle reste l'échelon pertinent du maintien et du développement de certains services de proximité.

Un important travail sur les modalités d'association des communes à la démarche a donc été engagé et a débouché sur l'adoption en juin 2017 d'une charte de gouvernance partagée.

Après un an d'exercice de la compétence, et conformément aux engagements pris dans la charte, le Conseil Communautaire organise son premier « débat sur la politique locale de l'urbanisme ».

Au préalable, il est proposé de présenter un bilan de l'année écoulée et de s'appuyer sur les perspectives de l'année 2019 pour ouvrir le débat. Cette présentation s'articule comme suit :

Bilan de l'année 2018 :

- Point sur les procédures d'évolutions des documents existants
- Informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner et le Droit de Préemption

- Bilan des avancées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Fonctionnement et organisation du service

Les perspectives 2019 :

- Information sur les procédures d'évolutions des documents existants envisagées
- Information sur la poursuite du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Missions du service à développer

Au regard des éléments présentés et des échanges qui ont suivis,

Vote : Politique locale de l'urbanisme : Débat annuel

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

26- PLU de Corent : Modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1

La commune de Corent est dotée d'un PLU approuvé le 16 septembre 2016.

Afin de permettre l'urbanisation d'une zone classée AUg au PLU, il convient de mener une procédure de modification simplifiée. En effet, la configuration de la parcelle et notamment de la pente du terrain n'est pas compatible avec les règles de hauteur imposées par le règlement de la zone AUg, et reprises dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Cette discordance bloque en l'état la réalisation de tout projet d'aménagement.

C'est pourquoi, à la demande de la commune de Corent, Mond'Arverne Communauté a décidé de conduire une procédure de « modification simplifiée n°1 du PLU » afin d'effectuer les modifications nécessaires sur le règlement écrit et sur l'OAP du PLU. Cette procédure a été prescrite par arrêté du 7 février 2019.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est donc proposé les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public en mairie de Corent, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée de 32 jours du mardi 23 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019 inclus.
- Un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera porté à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie de Corent, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet de Mond'Arverne Communauté (<http://www.mond-arverne.fr>).

- Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : mairie@corent.fr
- Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de la mairie de Corent, dès la publication de la présente délibération.
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Mond'Arverne Communauté en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Corent et au siège de Mond'Arverne Communauté durant un mois.

Vote : PLU de Corent : Modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Corent, telles qu'exposées ci-dessus.
-

27- PLU de Vic le Comte : Modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1

La commune de Vic-le-Comte est dotée d'un PLU approuvé le 15 novembre 2018.

Afin de favoriser l'urbanisation des zones classées Ug et AUg au PLU, il convient de mener une procédure de modification simplifiée. En effet, les règles d'implantation du bâti par rapport aux limites séparatives dans ces deux zones, en imposant une implantation en limite séparative, rendent souvent techniquement difficiles, voire dans certains cas impossible, l'édification des constructions. Selon le contexte et la configuration des terrains, ces règles peuvent en outre occasionnellement générer des nuisances au voisinage.

C'est pourquoi, à la demande de la commune de Vic-le-Comte, Mond'Arverne Communauté a décidé de conduire une procédure de « modification simplifiée n°1 du PLU » afin d'effectuer les modifications nécessaires sur le règlement écrit et sur les justifications du règlement du PLU. Cette procédure a été prescrite par arrêté du 13 février 2019. Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est donc proposé les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public en mairie de Vic-le-Comte, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée de 32 jours du mardi 16 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus.
- Un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera porté à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public

en mairie de Vic-le-Comte, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.

- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet de Mond'Arverne Communauté (<http://www.mond-arverne.fr>).

- Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : info-mairie@mairie-vic-le-comte.fr

- Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de la mairie de Vic-le-Comte, dès la publication de la présente délibération.

- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Mond'Arverne Communauté en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Vic-le-Comte et au siège de Mond'Arverne Communauté durant un mois.

Vote : PLU de Vic le Comte : Modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vic le Comte, telles qu'exposées ci-dessus.

28- Projet de site classé du plateau de Gergovie et des sites arvernes

Le projet de classement au titre des sites du plateau de Gergovie et des sites arvernes est initié depuis 2008, sur la base des critères historique et pittoresque, en application de l'article L 341-2 du Code de l'environnement.

À cette époque, Gergovie Val d'Allier souhaitait développer une opération Grand Site autour du plateau de Gergovie. La présence d'un site classé étant la condition préalable au lancement d'une telle démarche, l'État a débuté une étude préalable au classement dès 2008. Malgré une bonne adhésion locale, le projet n'a pas abouti sur le périmètre envisagé en 2012 et il est ensuite resté en sommeil jusqu'en 2015. Une série d'études et d'inspections ministérielles ont permis d'alimenter une nouvelle réflexion en 2016 et 2017, afin de proposer un projet à la hauteur des enjeux de ce territoire d'exception. Ce nouveau projet est mis en œuvre par l'État en liaison étroite avec les collectivités locales concernées : 14 communes, 2 Établissements Publics de Coopération Intercommunale, le Département, la Région et le Grand Clermont. Compte tenu du caractère agricole du territoire, la Chambre d'agriculture est également associée.

L'objectif du classement est la conservation de 5 sites historiques remarquables regroupés sur un territoire restreint : les oppida de Gergovie, Corent et Gondole, ainsi que les deux camps de César associés à la bataille de Gergovie. Ce patrimoine unique au niveau européen prend place dans un paysage tout aussi exceptionnel, allant du Val d'Allier aux reliefs inversés de Corent et Gergovie, offrant des points de vue privilégiés sur les principaux éléments géographiques structurants du département. Le projet vise aussi à préserver la qualité des vues situées dans l'espace interstitiel formé par les entités historiques.

Le classement a donc pour but de consacrer un site d'exception et faisant partie du patrimoine national. L'objectif n'est pas de figer le territoire, mais de garantir la protection des éléments qui font sens, en maintenant une dorsale historique et paysagère de qualité.

Le périmètre du site classé proposé est basé sur les 5 sites historiques et leur écrin : les plateaux de Gergovie et de Corent avec leurs coteaux, l'oppidum de Gondole avec les terrains agricoles voisins et les camps de César avec les reliefs associés (serre d'Orcet et promontoire du petit camp). Le périmètre inclut également les covisibilités non artificialisées entre chacun de ces sites. Ainsi, les reliefs du Crest, de Veyre-Monton, des Martres-de-Veyre et d'Orcet disposent de grandes surfaces agricoles ou forestières permettant de garantir des points de vue exceptionnels. La plaine agricole de Tallende et de la Sauvetat est particulièrement exempte de bâti diffus et participe à la mise en valeur de l'oppidum de Corent.

En conséquence, le périmètre concerne 14 communes sur des surfaces variables, pour un total de 4 150 ha : Romagnat, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche-Blanche, Orcet, Le Cendre, La Roche-Noire, Les Martres-de-Veyre, Veyre-Monton, Corent, Authezat, La Sauvetat, Tallende, Le Crest et Chanonat.

L'objectif est de transmettre aux générations futures un site ayant conservé les caractéristiques qui ont motivé son classement. Chaque site classé est unique et doit faire l'objet d'une gestion adaptée, en s'appuyant sur la réglementation nationale. La loi de référence du 2 mai 1930 pose le principe suivant : « Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ».

L'entretien normal du bâti et les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux (agriculture, curage de fossés, débroussaillage, entretien et renouvellement de haies, gestion de chemins ou de pistes, la plupart des éclaircies forestières...) continuent sans modalités particulières mais les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux nécessitent donc une autorisation. Elle est délivrée au cas par cas, selon l'importance des travaux concernés, soit par le Ministre chargé des sites, soit par le Préfet de département. Lorsque l'autorisation concerne des travaux soumis à Déclaration Préalable dans le Code de l'Urbanisme ou des ouvrages de faible importance, la compétence est préfectorale. Dans tous les autres cas et notamment en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, l'autorisation est délivrée par le Ministre. Au vu de la typologie du site (surface importante en périphérie de la métropole clermontoise, intégrant des sièges d'exploitations agricoles et des réseaux d'infrastructure de transport terrestre), des orientations de gestion seront définies pour préciser les travaux pouvant être considérés comme de la gestion courante et ceux nécessitant des autorisations. Cette réflexion pourra s'inscrire dans un objectif plus large de démarche Grand Site de France après le classement puisque le territoire rassemble toutes les caractéristiques pour y prétendre.

Par ailleurs, trois sujets font l'objet d'interdiction en site classé :

- La création de terrain de camping et de caravanage est interdite en site classé. Des dérogations peuvent être accordées par le Ministre chargé des sites. La présence des campings existants n'est pas remise en cause du fait du classement.

- La publicité et les pré-enseignes sont interdites en site classé. Si nécessaire, une signalétique directionnelle adaptée peut être installée.

- Les lignes nouvelles électriques et téléphoniques aériennes sont interdites : il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux. Les réseaux existants ne sont pas remis en cause du fait du classement.

Enfin, le classement ne réglemente pas les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules...).

Pour que ce projet de classement puisse être soumis à enquête publique au cours de l'année 2019, et que son instruction soit poursuivie aux niveaux départemental (Commission départementale de la nature, du paysage et des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'État), il convient que chaque commune concernée, ainsi que la communauté de communes délibèrent sur le principe du classement.

La commune d'Orcet ne remet pas en cause le principe du classement du site du plateau de Gergovie et des sites arvernes, mais conteste le périmètre appliqué sur son territoire communal aux abords du grand camp de César.

Vote : Projet de site classé du plateau de Gergovie et des sites arvernes

Le conseil communautaire, à la majorité (40 voix Pour, 6 abstentions), décide :

- D'approuver le principe du classement du site du plateau de Gergovie et des sites arvernes,
 - Et d'approuver le périmètre proposé définissant les limites du site à classer.
-

29- Lecture publique : convention avec l'ADIT (Agence départementale d'Ingénierie Territoriale) pour la mise à disposition d'un logiciel

La Médiathèque Départementale a mis en place une plateforme de services numériques mutualisés à destination des bibliothèques et réseaux de bibliothèques publics du département, dont l'objectif est d'améliorer les services offerts aux habitants du Puy de Dôme en facilitant l'accès à l'information, aux connaissances et à la culture.

Cette plate-forme de services numériques fournit les services suivants :

- un logiciel de gestion de bibliothèque mutualisé et géré au niveau départemental ;
- une base de données bibliographiques mutualisée ;
- l'enrichissement de l'offre de ressources en ligne de la Médiathèque numérique du Puy-de-Dôme,
- le développement du prêt d'outils numériques et des formations à destination des bibliothécaires salariés et bénévoles.

Ces services visent à mutualiser et optimiser les tâches de gestion interne (gestion et administration d'un logiciel informatique, traitement des données...) pour permettre aux bibliothécaires salariés et bénévoles de se consacrer à l'accueil du public, aux animations et actions de médiation.

Ce projet bénéficie du label national "Bibliothèque numérique de référence" du Ministère de la Culture, attribué en février 2017, et fait l'objet d'une convention de coopération documentaire et numérique entre le Département et la Bibliothèque Nationale de France (portant sur un appui scientifique et technique, un programme de formations, l'échange et la valorisation de données).

Afin d'apporter un appui et un soutien aux bibliothèques et réseaux de bibliothèques des communes et de leurs groupements, l'Agence départementale propose l'accès à cette plateforme de services numériques à ses membres adhérents dans le cadre de son offre de services complémentaire.

Cette action s'inscrit en effet dans le cadre de son objet social, à savoir le développement d'offres de prestations de service à destination des communes et de leurs groupements.

L'acquisition de la plateforme de service a ainsi été effectuée dans le cadre d'un groupement de commandes (au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23

juillet 2015 relative aux marchés publics) associant le Conseil départemental et l'Agence départementale.

Concrètement, le Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), le hub de métadonnées, l'interface de ressources numériques et les sites Web sont mis à disposition des adhérents de l'Agence départementale ayant souscrit à l'offre complémentaire de services correspondante.

La communauté de communes Mond'Arverne communauté décide en approuvant la convention, d'être intégrée à la plateforme de services numériques mutualisés proposée par l'Agence départementale, à compter du 1er avril 2019.

Vote : Lecture publique : convention avec l'ADIT (Agence départementale d'Ingénierie Territoriale) pour la mise à disposition d'un logiciel

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à adhérer à l'offre complémentaire de services de l'ADIT,
 - D'autoriser le Président à signer la convention concernant la plateforme de services numériques mutualisés pour la lecture publique.
-

30- Soutien à l'enseignement musical : Conventions de partenariat avec les écoles de musique associatives

Mond'Arverne communauté a désormais compétence pour soutenir financièrement les quatre écoles de musique associatives de son territoire :

- L'école de musique Mond'Arverne Gergovie (EMMAG), école de type 2.
- L'école de musique Mond'Arverne Comté (EMMAC), école de type 2.
- L'école de musique de Saint-Amant-Tallende, école de type 1.
- L'Union des enfants du Crest, école de type 1.

Les modalités de financement de l'ensemble des écoles ont été harmonisées et approuvées lors de la présentation du projet culturel.

Le montant annuel de la subvention est désormais calculé de la façon suivante (montant recalculé chaque année sur la base du réel et dans la limite du plafond) :

Montant annuel de la subvention = nombre d'élèves de moins de 25 ans* X 65% ou 15% du coût global de fonctionnement annuel par élève***.**

*Plafond pour le nombre d'élèves de moins de 25 ans :

- EMMAG : 260 élèves
- EMMAC : 120 élèves
- L'école de musique de Saint-Amant-Tallende : 40 élèves
- L'Union des enfants du Crest : 40 élèves

**Taux de 65% pour les écoles classées type 2 au titre du schéma départemental de l'enseignement musical, et de 15% pour les écoles classées type 1.

***Coût global de fonctionnement annuel par élève : total des charges de fonctionnement de l'année N-1 / nombre total d'élèves (jeunes et adultes) de l'année N-1 avec un plafond de 1005€.

Les conventions sont conclues pour une durée de trois ans avec les écoles de type 2 et d'un an avec les écoles de type 1, compte-tenu des évolutions possibles liées au développement d'un nouveau projet d'enseignement musical pour l'Ouest du territoire.

Les conventions 2019-2021 ont pour objectif de développer les partenariats entre les écoles de musique et les services de Mond'Arverne communauté (Festival d'ici et là, Ram cont'art...) dans une optique de transversalité. Les partenariats seront plus développés avec les écoles de type 2.

Vote : Soutien à l'enseignement musical : conventions de partenariat avec les écoles de musique associatives

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer les conventions avec les quatre écoles de musique et de procéder au versement des subventions correspondantes.
-

31- Maison de Gergovie : Scénographie : Attribution des lots Maquettes

Au cours de l'année 2018, les prestations d'aménagement scénographique de la Maison de Gergovie et plus précisément les lots audiovisuels et multimédia ainsi qu'une partie des lots restauration des collections ont débuté dans la perspective d'une ouverture du site au public lors des journées du patrimoine les samedi 21 et dimanche 22 septembre prochains.

Ces prestations sont liées aux contenus muséographiques et font partie d'un ensemble plus vaste dont le montant global a été estimé à 630 000 € HT. Elles ont été réparties en plusieurs lots identifiés comme suit par le scénographe :

- **les lots audiovisuels et multimédia** (lot 1 Multimédia central immersif, lot 2 table tactile d'exploration du territoire, lot 3 animations audiovisuelles scénarisées, lot 4 cartels animés, lot 5 films documentaires multimédia et lot 6 l'accord-cadre matériels audiovisuels et DATA) estimés à 425 000 euros HT,

- **le lot graphisme signalétique** (fabrications graphistes) estimé à 70 000 euros HT,

- **les lots maquettes** (lot 1 maquettes de topographie ou d'architecture propre à être touchées, lot 2 maquettes détaillées sous cloche vitrée et lot 3 décors et maquettes grands formats) estimés à 70 000 euros HT,

- **les lots restauration des collections** (lot 1 céramique, lot 2 verre agate et pâte de verre, lot 3 Alliages cuivreux, lot 4 métal autre [argent et plomb], lot 5 fers, lot 6 os, lignite et bois, lot 7 lithique, lot 8 enduits peints, lot 9 mosaïque, lot 10 copies d'objets archéologiques, lot 11 reconstitution de panoplies militaires et lot 12 petit soclage) estimés à 65 000 euros HT.

Il s'agit globalement d'un marché de prestations de services « Services d'exposition dans les musées » référencé au 26 de l'annexe IIB de la directive européenne 2004-18 « services récréatifs, culturels et sportifs ». Dans ce cas, l'article 28 du décret 2016-360 s'applique et le marché peut être passé selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par l'article 27 dudit décret.

Les lots maquettes, lots 1 maquettes de topographie ou d'architecture propre à être touchées, 2 maquettes détaillées sous cloche vitrée et 3 décors et maquettes grands formats ont fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence le 27 décembre 2018 sur la plateforme DEMATIS e-marchéspublics.com et d'une publication auprès du Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

A la date limite de réception des offres, fixée au 12 février 2019 à 12 H, les prestataires suivants ont répondu à la consultation allotie :

- lot 1 maquettes de topographie ou d'architecture propre à être touchées : Forma, Atelier de Maquettes Christian Couvercelle, Tactile Studio et AOF Maquettes ;

- lot 2 maquettes détaillées sous cloche vitrée : Forma, Atelier de Maquettes Christian Couvercelle et AOF Maquettes ;
- lot 3 décors et maquettes grands formats : Forma, Clemens Vinciane et Lythos.

Après examen des offres par la Commission d'Appel d'Offres, cette dernière propose de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses.

Vote : Maison de Gergovie : Scénographie : Attribution des lots Maquettes

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les lots comme suit :
 - Lot 1 maquettes de topographie ou d'architecture propre à être touchées à Atelier de Maquettes Christian Couvercelle associé à l'EURL Materia Workshop sis Lieu-dit Pompinelle 49124 LE PLESSIS-GRAMMOIRE, pour un montant de 49 860 euros HT,
 - Lot de 2 maquettes détaillées sous cloche vitrée à Atelier de Maquettes Christian Couvercelle associé à l'EURL Materia Workshop sis Lieu-dit Pompinelle 49124 LE PLESSIS-GRAMMOIRE, pour un montant de 12 950 euros HT,
 - Lot 3 décors et maquettes grands formats à la SCOPARL Lythos sise 110 Chemin Dédain Dessus 38880 AUTRANS-MEAUDRE-EN-VERCORS, pour un nmontant de 72 380 euros HT.
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés et tout document se rapportant à cette décision.
-

32- Maison de Gergovie : Avenant à la convention avec l'INRAP

Depuis le début du projet de construction du centre d'interprétation, la Communauté de communes de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ travaille avec l'INRAP (Institut National de Recherches archéologiques Préventives) lequel a mis à disposition un archéologue pour accompagner la collectivité tout au long du projet.

Cet archéologue a notamment arrêté le choix des objets présentés, validé les contenus muséographiques et rédigé les textes.

Il convient aujourd'hui de signer un avenant afin de confier à l'INRAP une dernière mission visant notamment à fournir et retraiter la documentation nécessaire aux producteurs pour la réalisation des films et des différents supports pédagogiques, puis suivre et corriger scientifiquement les réalisations des films, des maquettes, des multimédias et du graphisme.

30 journées de travail sont estimées par l'INRAP pour réaliser cette mission. 15 sont prises en charge directement par l'INRAP, les 15 autres journées seront quant à elles refacturées à MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ sur la base de 584 € HT la journée soit un total maximum de 8 760 € HT.

Vote : Maison de Gergovie : Avenant à la convention avec l'INRAP

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec l'INRAP sur la base d'un maximum de 15 journées de travail refacturées à Mond'Arverne Communauté soit 8 760 € HT.
-

33- Maison de Gergovie : Travaux aux abords du bâtiment : demande de subventions

Dans le cadre du projet de Gergovie des compléments de travaux en matière d'aménagements extérieurs ont été rendus nécessaires.

Le premier complément concerne les aménagements paysagers des abords du bâtiment. Dans le cadre du plan de gestion du plateau de Gergovie, le Conseil départemental a mandaté en 2018 un paysagiste pour repenser l'aménagement paysager du plateau, ses accès, circulations, stationnements, signalisations, parcours découverte.... Dans ce contexte, afin d'être en totale cohérence avec le parti pris d'aménagement proposé par le paysagiste, et également dans l'optique d'ouvrir la Maison de Gergovie avec des abords propres et aménagés en septembre 2019, Mond'Arverne a dû repenser l'aménagement paysager de ces abords. Initialement dessiné sur un périmètre de 1 mètre autour du bâtiment, le nouvel aménagement couvre une superficie de près de 5000 m² avec modelage de terrain, création de sentiers, et construction de murets en pierres sèches.

Le surcoût de cet aménagement est estimé à 358 626€ HT.

Le deuxième complément concerne l'implantation de la réserve incendie. Lors du premier permis de construire, la réserve incendie a été validée pour un volume de 120 m³ ce qui permettait de réutiliser une cuve existante connexe au bâtiment. Au cours du chantier, et à la suite de modifications de normes, le SDIS a informé la collectivité que ce volume n'était pas suffisant, notamment dans la perspective d'un incendie se déclarant sur le plateau. Le volume minimum souhaité est donc passé à 150m³. La cuve initiale étant trop petite pour recevoir le nouveau volume réglementaire, il est devenu nécessaire de construire une nouvelle cuve enterrée dont l'emplacement optimum ne pouvait être situé qu'entre le bâtiment et le parking.

Le surcoût de cet aménagement est estimé à 77 915€ HT.

Après sollicitation des partenaires financiers et accord du Conseil Départemental pour que ces travaux puissent émarquer au CPER 2014-2020, le plan de financement ci-après est arrêté :

Dépenses totales : 436 541€ HT

Recettes sollicitées :

	Taux	Montant
État : DETR Fiche 6		107 588,00 €
État DETR Fiche 9 (investissement plafonné à 30 000 €)	26,71 %	9 000,00 €
État CPER 2014-2020 – FNADT	23,29 %	101 682,00 €
Région	30,00 %	130 962,00 €
Autofinancement	20,00 %	87 309,00 €
TOTAL	100,00 %	436 541,00 €

Vote : Maison de Gergovie : Travaux aux abords du bâtiment : demande de subventions

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'engagement de ces travaux et le plan de financement,
 - D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat (107 855€ au titre de la DETR fiche 6, 9000€ au titre de la DETR fiche 9, et 101 682€ au titre du CPER/FNADT) et de la région Auvergne Rhône Alpes (130 962€),
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.
-

34- Pra de Serre III : Vente de terrain à la SARL BATIPRO 63

La SARL BATIPRO 63 exerce depuis 2008 sur la commune de Clermont-Ferrand, les activités de maîtrise d'œuvre, de construction et de promotion de maisons individuelles au sein d'un local dont elle est locataire.

Cette entreprise familiale est composée des gérants, Messieurs SARIL et de 24 salariés.

Dans le cadre du développement de son activité, cette société souhaite acquérir un terrain de 5 157 m² situé sur la zone d'activités Pra de Serre III à Veyre-Monton.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 800 m², composé de son siège social, de bureaux, d'un atelier et d'une partie stockage.

Le prix de vente de la parcelle s'élève à 33 euros HT/m².

La commission économie et insertion est favorable au projet de la SARL BATIPRO 63.

Sous réserve de la levée des conditions suspensives énoncées ci-dessous :

- Validation du projet par Mond'Arverne Communauté et son architecte conseil,
- Signature de la promesse de vente,
- Obtention du permis de construire,
- Obtention des financements.

Vote : Pra de Serre III : Vente de terrain à la SARL BATIPRO 63

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente à la SARL BATIPRO 63, ou toute autre société qui s'y substituerait, du terrain de 5 157 m² situé sur la zone d'activités Pra de Serre III à Veyre-Monton, cadastré ZC n° 488-489, pour un montant de 33 euros HT/ m²,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.
-

35- Pra de Serre III : Vente de terrain à la SARL NEGOMAT FRANCE

La SARL NEGOMAT FRANCE exerce sur la commune de Cournon, depuis 2004, l'activité de vente de matériels à destination des secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Cette entreprise est composée du gérant, Monsieur Hadj ATID.

Dans le cadre du développement de son activité, cette société souhaite acquérir un terrain de 4 002 m² situé sur la zone d'activités Pra de Serre III à Veyre-Monton.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 300 m², composé de son siège social, de bureaux, d'un atelier de réparation et de stockage.

Cette évolution permettra à la société d'optimiser son organisation et de créer un à deux emplois.

Le prix de vente de la parcelle est fixé à 33 euros HT/m².

La commission économie et insertion est favorable au projet de la SARL NEGOMAT France, sous réserve de la levée des conditions suspensives énoncées ci-dessous :

- Validation du projet par Mond'Arverne Communauté et son architecte conseil,
- Signature de la promesse de vente,
- Obtention du permis de construire,

- Obtention des financements.

Vote : Pra de Serre III : Vente de terrain à la SARL NEGOMAT FRANCE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente à la SARL NEGOMAT France, ou toute autre société qui s'y substituerait, du terrain de 4 002 m² situé sur la zone d'activités Pra de Serre III à Veyre-Monton, cadastré ZC n° 44p, 45 et 34p, pour un montant de 33 euros HT/m²,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.
-

36- Les Sagnes II : Vente de terrain à la SARL BALLAND

La SARL BALLAND exerce depuis 2012 les activités de plâtrerie et de peinture sur la commune d'Aubière dans un local dont elle est locataire.

Le gérant Monsieur Eddy BALLAND souhaite construire un bâtiment professionnel d'environ 250 m² comprenant une partie habitable d'environ 100 m². La superficie du terrain qu'il souhaite acquérir s'élève à 1 632 m².

Conformément aux dispositions du PLU de la commune d'Orcet et au règlement de lotissement de la zone d'activités « les bâtiments destinés à l'activité et les éventuels locaux destinés au logement devront être traités de façon homogène. Les éventuels locaux destinés au logement seront intégrés au bâtiment principal. »

L'intégration de la part habitable dans les volumes professionnels constitue une des conditions sine qua none à l'acceptation de la vente du terrain par la communauté de communes, l'objectif étant pour la collectivité de préserver le caractère exclusivement professionnel des constructions et par conséquent la vocation artisanale de la zone d'activités.

Un gérant et deux salariés composent la structure.

L'entreprise dont le chiffre d'affaires est en progression (+ 30% sur 3 ans) a réalisé près de 320 K€ de chiffre d'affaires sur l'année 2018.

Cette évolution permettra à la société d'optimiser son organisation et de créer deux emplois supplémentaires.

Le prix de vente de la parcelle s'élève à 24 euros HT/m².

La commission économie et insertion est favorable au projet de la SARL BALLAND.

Sous réserve de la levée des conditions suspensives énoncées ci-dessous :

- Validation du projet par Mond'Arverne Communauté et son architecte conseil,
- Signature de la promesse de vente,
- Obtention du permis de construire,
- Obtention des financements.

Vote : Les Sagnes II : Vente de terrain à la SARL BALLAND

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente à la SARL BALLAND, ou toute autre société qui s'y substituerait, du terrain de 1 632 m² situé sur la zone d'activités Les Sagnes II à Orcet, cadastré ZH n°181, pour un montant de 24 euros HT/m²,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.
-

37- Zac des Loubrettes : répartition du foncier du lot 1.1 : avenant n°1 au traité de concession

LOGIDÔME, aménageur de la ZAC des Loubrettes aux Martres de Veyre, est propriétaire des parcelles cadastrées ZA n° 108p, 110p, 111p, 112p, 114p, 462p, 463p, situées dans cette ZAC et sur lesquelles est prévu un programme immobilier comprenant :

- Des logements d'habitation intermédiaires et collectifs (logements locatifs sociaux), des locaux d'activités, une structure multi-accueil,
- Un espace collectif extérieur, parking aérien et couvert.

En raison de l'imbrication et de la superposition de programmes juridiques différents, qui sont techniquement autonomes, Logidôme va faire établir une division en volume.

Les différents volumes constitués par l'état descriptif de division seront les suivants :

- Volume 1 : tréfonds, logements collectifs et intermédiaires, espaces collectifs extérieurs, emplacements de stationnement souterrain
- Volume 2 : tréfonds, structure multi-accueil, emplacement de stationnement aérien
- Volume 3 : locaux d'activité

Il est précisé que cette division ne prévoit aucun espace commun, seules des servitudes (de passage, de support...) sont prévues pour les réseaux et les différents éléments techniques.

Les plans de l'état de division en volume sont annexés à la présente délibération.

Propriété du volume 1

Par délibération en date du 28 septembre 2017, Mond'Arverne Communauté avait acté le principe d'un bail emphytéotique au profit de Logidôme Constructeur, portant sur le foncier de cette opération de logements locatifs sociaux, après rachat à l'euro symbolique de ce foncier à Logidôme Aménageur.

Après discussion avec Logidôme, il a été convenu, par souci de simplicité juridique, que Logidôme serait pleinement propriétaire du foncier. En contrepartie, un engagement écrit est pris par Logidôme de ne pas vendre ce patrimoine sans l'autorisation expresse de la collectivité (engagement sans limitation de durée).

Afin de permettre ces nouvelles modalités, il convient donc de renoncer à l'établissement d'un bail emphytéotique sur le volume 1 et par conséquent d'annuler la délibération 17-213 du 28 septembre 2017. Un avenant sera également apporté au Traité de Concession de la ZAC qui prévoit expressément un bail emphytéotique pour toute opération de logements locatifs sociaux.

Propriété du volume 2

Le volume 2, destiné à accueillir l'équipement petite enfance de la communauté de commune, sera cédé par Logidôme à Mond'Arverne. D'un commun accord avec Logidôme, il a été convenu que cette cession se ferait à l'euro symbolique.

La réalisation des travaux se fera dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, chaque co-volumier prendra directement à sa charge les travaux de construction de son volume.

Pour le calcul des droits, l'estimation de la valeur vénale du Pôle d'Evaluations Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques a rendu un avis le 10 janvier 2019.

Propriété du volume 3

Logidôme restera propriétaire du volume 3, dédié aux locaux d'activité situés sous le multi-accueil.

Vote : Zac des Loubrettes : répartition du foncier du lot 1.1 : avenant n° au traité de concession :

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De renoncer au rachat et à l'établissement d'un bail emphytéotique sur le volume 1 du lot 1.1 de la ZAC des Loubrettes, dédié à un programme de logements locatifs sociaux porté par Logidôme, et par conséquent d'annuler la délibération 17-213 du 28 septembre 2017,
 - D'approuver la modification par avenant du Traité de Concession de la ZAC des Loubrettes permettant cette évolution,
 - D'acquiescer à l'euro symbolique auprès de Logidôme le volume 2 de ce même lot, dédié à une structure multi-accueil tel qu'il figure sur les plans joints en annexe à la présente délibération,
 - D'approuver le fait que Logidôme restera propriétaire du volume 3, dédié aux locaux d'activité,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier, et notamment l'avenant au Traité de Concession évoqué ci-dessus.
-

La séance est levée à 23h30.